

ERREURS DE CALCUL À FRANCE TRAVAIL : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

1

Pour la CGT, le salaire représente la valeur de votre travail. Cette valeur englobe le salaire brut et les cotisations payées par l'employeur, couramment appelées les "charges". En plus des impôts prélevés à la source, vous payez directement la CSG. Une partie de la CSG et des cotisations sociales financent l'assurance chômage, une autre l'assurance maladie. Pour que les employeurs fassent des bénéfices, le gouvernement leur donne le droit de ne pas payer toutes les cotisations sociales. Il doit donc vous faire les poches pour trouver du fric. Se syndiquer à la CGT est un bon moyen de comprendre ses différentes techniques. L'une d'elles consiste à faire des erreurs de calculs sur le montant de votre allocation chômage quand vous avez été en arrêt maladie pendant votre contrat de travail.

Cette note vise donc à expliquer pourquoi ces erreurs interviennent et comment faire pour demander un réexamen des allocations chômages.

Pourquoi Pôle-Emploi peut-il se tromper ?

Trois éléments peuvent permettre d'expliquer une erreur de calcul :

- 1) Vos indemnités ne sont pas calculées par un agent mais par un logiciel qui accepte une marge d'erreur importante dans certaines régions ;
- 2) Des épisodes durant l'exécution de votre contrat de travail peuvent impacter votre salaire mensuel comme un congé maladie, congé maternité, accident de travail, chômage partiel... Si votre ex-employeur ne l'a pas mentionné sur l'attestation Pôle-Emploi alors votre salaire de base ne sera pas reconstitué et donc votre salaire de référence va baisser et par conséquent votre indemnité chômage.

Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder la dernière colonne sur laquelle l'employeur renseigne les observations en cas de variation de vos salaires des 36 derniers mois. (voir image ci-dessous)

5. Salaires des 36 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé
 Portez dans ces cadres les salaires correspondant aux 36 mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé.
 (Ex : dernier jour travaillé et payé : le 25/01/2020, indiquez les salaires du 01/01/2017 au 31/12/2019)

Demier jour travaillé payé : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|----------------------------|---|---|---|--|
| Période de paie du au : | Temps de travail payé (précisez en heures ou en jours) | Nb de jours ou d'heures (précisez) ayant pas été intégralement payés <small>(Utiliser le même ordre de mesure que dans la colonne 2)</small> | Salaires mensuel brut moins contributions générales d'assurance chômage | Observations En cas de variation significative des salaires, indiquez-en le motif |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

3) La probabilité du nombre d'erreurs a été multipliée du fait de l'allongement de la Période de calcul qui est passée des 12 au 36 derniers mois depuis les dernières réformes et renforcé par la suppression de la vérification par un conseiller indemnisation du dernier jour travaillé payé inscrit par l'employeur.

D'ailleurs, dans les nouvelles notifications d'ouverture de droits, Pôle-Emploi liste l'ensemble des situations pour lesquelles vous devez demander un recalcul de vos droits sans quoi vous garderez votre allocation erronée.

Notre organisation s'indigne d'une telle pratique qui consiste à faire porter la responsabilité du calcul juste des indemnités chômage sur les chômeurs eux-mêmes et revendiquons plus de conseillers indemnisation à Pôle-Emploi et la fin du Conseiller Référent Indemnisation qui au nom de la personnalisation a entraîné la suppression de l'accueil indemnisation sans rendez-vous dans les agences !

ERREURS DE CALCUL À FRANCE TRAVAIL : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

Comment demander un réexamen ?

La procédure à enclencher est celle d'une contestation de la notification d'ouverture de vos droits. Nous vous conseillons d'envoyer votre contestation par lettre en RAR.

Les **périodes de suspension du contrat de travail** pour lesquelles Pôle emploi reconstitue le salaire sont les suivantes :

- périodes de maladie ayant donné lieu à indemnités journalières de la sécurité sociale ;
- périodes de congé maternité ;
- périodes de congé paternité ;
- périodes de congé d'adoption ;
- périodes indemnisées au titre l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée.

Ainsi, votre courrier devra donc comporter cette demande de reconstitution du salaire de référence tout en donnant à Pôle-Emploi les justificatifs nécessaires comme par exemple, en cas de congés maladie, une attestation de paiement des indemnités journalières que vous pouvez demander à votre caisse primaire d'Assurance-Maladie (ou télécharger depuis votre espace Amélie).

Si vos périodes de suspension de contrat de travail sont survenus au cours des premiers mois de votre Période de Référence de Calcul (derniers salaires mentionnés sur l'attestation employeur), il faudra également que vous fassiez parvenir dans votre courrier les bulletins de salaire précédent la suspension.

Attention : dans certaines situations, le coefficient de majoration appliqué par France Travail pour reconstituer le SJR ne revient pas à neutraliser la période de suspension.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter en nous faisant parvenir :

- la notification d'ouverture de droits envoyée par Pôle-Emploi ;
- votre attestation employeur ;
- les différents justificatifs à votre disposition.



01 55 82 82 20



chomeurs@cgt.fr



CGTchomeursprecaires



chomeurs-precaires.cgt.fr



263 rue de Paris 93516 Montreuil

COMITÉ NATIONAL DES TRAVAILLEURS
PRIVÉS D'EMPLOI ET PRÉCAIRES